



décompte d'un jour férié

Par **anemaq**, le **02/05/2012** à **20:36**

Bonsoir,

comme dans toutes les entreprises, se pose aujourd'hui la question du décompte des jours fériés !

Je travaille dans la grande distribution, CC 3305.

Pour un jour férié avec magasin ouvert, comment se calculent :

- les horaires de la semaine pour un salarié travaillant le jour férié ?
- idem pour un salarié ne travaillant pas ?

Et de même, pour un magasin fermé ce jour là, comment se calculent les horaires ?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **03/05/2012** à **09:24**

Bonjour,

Lorsque le jour férié n'est pas chômé et donc travaillé, il est inclus dans le nombre d'heures de la semaine pour le calcul des heures supplémentaires...

Lorsque le jour férié est chômé qu'il soit payé ou pas, il n'est pas générateur d'heures supplémentaires...

J'espère que c'était cette information que vous recherchez...

Par **anemaq**, le **03/05/2012** à **14:11**

Bonjour,

merci pour votre réponse rapide.

Je suis salariée 35h, je travaille 6h le mardi d'habitude.

mardi 8 mai, le magasin sera ouvert.

mon employeur veut que je ne travaille pas, mais me demande de faire les 6h le lundi après midi, en plus de mes horaires habituels.

Je ferais donc 35h sur lundi/merc/jeudi/vend/sam... et donc aucun "bénéfice" du jour férié.

il nous propose une majoration (on ne sait pas de combien !)de ces heures là ?

Est ce normal ?

MERCI

Par **P.M.**, le **03/05/2012** à **16:42**

Comme l'indique l'[Art. 5.15 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) :

[citation]Les heures de travail perdues par suite du chômage des jours fériés ne peuvent donner lieu à récupération.[/citation]

Par **Assistant juridique**, le **03/05/2012** à **16:45**

Normalement l'employeur ne peut pas demander au salarié de récupérer les heures de travail perdues pour cause de jours fériés non travaillés.

Source : http://www.assistant-juridique.fr/travail_jours_ferries.jsp

Par **tauner**, le **06/05/2014** à **14:50**

bonjour je travail dans un centre commercial depuis 7 ans et habituellement les jours férié (jamais payé)étaient récupérés dans les 15 jours et là ce matin on me dit que la récupération se fait dans la semaine au compte goutte c est à dire les 5 heures que je fais jeudi 8 mai elles sont retirées 1h par jour c est a dire que je dois venir 1 heure plus tard tous les jours !!!ont ils le droit de m'imposer cela??

Par **P.M.**, le **06/05/2014** à **16:17**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...